



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté interpréfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/22/004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un site de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27)

Maître d'ouvrage : la Société INOVA PULP & PAPER (IPP)

Vu le Code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifiée;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 nommant Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/2021-014 du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-058 du 21 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu la demande déposée le 29 novembre 2021 par la Société INOVA PULP & PAPER - sise Zone Industrielle du Clos Pré 27460 ALIZAY - relative à l'exploitation d'une usine de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27), relevant des rubriques n° 3610-a, 3610-b et 1530-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le dossier joint à la demande et notamment les plans, l'étude d'impact et l'étude de dangers ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2021-4297 du 4 février 2022 et le mémoire en réponse de l'exploitant ;

Vu les avis des services consultés lors de la phase d'instruction ;

Vu le rapport de fin d'examen de l'unité bidépartementale Eure-Orne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 29 décembre 2021 déclarant le dossier recevable pour être soumis à enquête publique ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 8 février 2022 portant désignation d'une commission d'enquête ;

Après consultation de la commission d'enquête ;

Sur proposition des secrétaires générales des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime,

ARRÊTENT

Article premier:

Une enquête publique est ouverte pendant **36 jours consécutifs du lundi 28 mars 2022 à 9h00 au lundi 2 mai 2022 à 18h00** relative au dossier présenté par la Société INOVA PULP & PAPER en vue d'exploiter d'une usine de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27).

Le process fait appel à de l'épandage de carbonate de calcium issu des opérations de désencrage de vieux papiers. Le plan d'épandage impactera 165 communes de l'Eure et 191 communes de la Seine-Maritime :

ALIZAY	CHAISE-DIEU-DU-THEIL	GROSSOEVRE	LETTEGUIVES
ALVIMARE	CHAMBOIS	GUEURES	LIEUREY
AMBRUMESNIL	CHAMBORD	HARCANVILLE	LIGNEROLLES
AMFREVILLE-LES CHAMPS (27)	CHAMPIGNY-LA-FUTELAYE	HAUTOT-SAINT-SULPICE	LILLY
AMFREVILLE-LES-CHAMPS (76)	CHARLEVAL	HAUVILLE	LIMÉSY
ANCOURTEVILLE-SUR-HERICOURT	CHAVIGNY-BAILLEUL	HEBECOURT	LIMPIVILLE
ANCRÉTIEVILLE-SAINT-VICTOR	CHENNEBRUN	HÉBERVILLE	LINDEBEUF
ANGLESQUEVILLE-LA-BRAS-LONG	CLAIS	HÉRICOURT-EN-CAUX	LISORS
ANNOUVILLE-VILMESNIL	CLAVILLE-MOTTEVILLE	HÉRONCELLES	LONGCHAMPS
APPEVILLE-ANNEBAULT	CLERES	HEUQUEVILLE	LONGUEIL
ARELAUNE-EN-SEINE	CLEUVILLE	HONGUEMARE-GUENOUILLE	LONGUERUE
ARMENTIERES-SUR-AVRE	CLÉVILLE	HOUDETOT	LORLEAU
AUTHIEUX-RATIÉVILLE	CLIPONVILLE	HOPPEVILLE	LYONS-LA-FORET
AUZEBOSC	COLLANDRES-QUINCARNON	HUGLEVILLE-EN-CAUX	MAINNEVILLE
AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	COLLETOT	IGOVILLE	MALAUNAY
AUZOUVILLE-SUR-RY	COUDRAY	ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	MALLEVILLE-SUR-LE-BEC
BARENTIN	COUDRES	ILLIERS-L'EVEQUE	MANDRES
BARNEVILLE-SUR-SEINE	COURTEILLES	IMBLEVILLE	MANEGLISE
BEAUFICEL-EN-LYONS	CRIQUETOT-SUR-OUVILLE	ISNEAUVILLE	MANEHOUILLE
BEAUVOIR-EN-LYONS	CROISY-SUR-ANDELLE	JUIGNETTES	MANNEVILLE
BERTREVILLE-SAINT-OUEN	CROIX-MARE	JUMELLES	MARBOIS
BERTRIMONT	CROSVILLE-SUR-SCIE	LA CERLANGUE	MARTAGNY
BERVILLE EN CAUX	DAUBEUF-SERVILLE	LA FEULLIE	MATHONVILLE
BEUZEVILLE-LA-GUÉRARD	DOUDEVILLE	LA HAYE	MAUNY
BÉZANCOURT	ECAQUELON	LA HAYE-AUBREE	MELICOURT
BEZU-LA-FORET	ÉCRETTEVILLE-LES-BAONS	LA HAYE-DE-ROUTOT	MENESQUEVILLE
BLACQUEVILLE	ECTOT-L'AUBER	LA HAYE-DU-THEIL	MESNIL-EN-OUCHÉ
BLAINVILLE-CREVEON	ECTOT-LES-BAONS	LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE	MESNIL-PANNEVILLE
BOIS-GUILLAUME	ÉMANVILLE	LA NEUVE-LYRE	MESNIL-RAOUL
BOIS-HIMONT	ENVRONVILLE	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	MESNIL-ROUSSET
BOIS-NORMAND-PRES-LYRE	EPAIGNES	LA NEUVILLE-DU-BOSC	MESNIL-SOUS-VIENNE
BONNEVILLE-APTOT	ÉPOUVILLE	LA NOE-POULAIN	MESNILS-SUR-ITON
BOOS	ESLETTES	LA POTERIE-MATHIEU	MOISVILLE
BOSC-GUÉRARD-SAINT-ADRIEN	ÉTALLEVILLE	LA REMUÉE	MONT-CAUVAIRE
BOSC-HYONS	ÉTRÉPAGNY	LA RUE-SAINT-PIERRE	MONT-SAINT-AIGNAN
BOSGOUET	ETREVILLE	LA TRINITÉ-DE-REVILLE	MONTÉROLIER
BOSQUENTIN	ETURQUERAYE	LA VAUPALIERE	MONTVILLIERS
BOSROBERT	FESQUES	LA VIEUX-RUE	MONTMAIN
BOSROUMOIS	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	LE BEC-HELLOUIN	MONTVILLE
BOUDEVILLE	FLEURY-LA-FORET	LE BOSC DU THEIL	MORAINVILLE-JOUVEAUX
BOUQUETOT	FLEURY-SUR-ANDELLE	LE CAULE-SAINTE-BEUVE	MORGNY
BOURDAINVILLE	FOLLEVILLE	LE HANOIARD	MORGNY-LA-POMMERAYE
BOURG-ACHARD	FONGUEUSEMARE	LE HAVRE	MORTEMER
BOURG-BEAUDOQUIN	FONTAINE-L'ABBE	LE HOULME	MOTTEVILLE
BOURTH	FONTAINE-LA-MALLET	LE LANDIN	NEAUFLES-AUVERGNY
BOURVILLE	FONTAINE-LE-BOURG	LE MANOIR	NEUF-MARCHE
BRÉAUTÉ	FONTENAY	LE NOYER-EN-OUCHÉ	NOJEON-EN-VEXIN
BRESTOT	FOUCRAINVILLE	LE PERREY	NORVILLE
BRETEUIL	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	LE PLANQUAY	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE
BÜCHY	FRENELLES-EN-VEXIN	LE THUIT-DE-L'OISON	OCTEVILLE-SUR-MER
BUTOT	FRESNE-LE-PLAN	LE TORP-MESNIL	OFFRANVILLE
CAILLY	FRESQUIENNES	LE TREMBLAY-OMONVILLE	OHÉVILLE
CHALLENGEVILLE	FULTOT	LE TRONQUAY	OUDALLE
CANVILLE-LES-DEUX-ÉGLISES	GONNEVILLE-LA-MALLET	LES AUTHIEUX	OUVILLE-L'ABBAYE
CAORCHES-SAINT-NICOLAS	GOUPELLIERES	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	OUVILLE-LA-RIVIERE
CAPELLE-LES-GRANDS	GOUY	LES BARILS	PALUEL
CARVILLE-LA-FOLLETIERE	GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE	LES BOTTEREAUX	PAVILLY
CATENAY	GRAND-BOURGTHÉROULDE	LES HOGUES	PERRIERS-SUR-ANDELLE
CAUMONT	GRAND-CAMP	LES LOGES	PETIVILLE
CAUVILLE-SUR-MER	GRÉMONVILLE	LES MONTS-DU-ROUMOIS	PISEUX

PISEUX
PISSY-PÔVILLE
PITRES
PLAINVILLE
PONT-SAINT-PIERRE
PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE
PORT-MORT
PRÉAUX
PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX
PULLAY
QUÉVREVILLE-LA-POTERIE
QUINCAMPOIX
RADEPONT
RENNEVILLE
REUVILLE
RIVES-EN-SEINE
ROBERTOT
ROCQUEMONT
ROGERVILLE
ROLLEVILLE
ROMILLY-SUR-ANDELLE
ROSAY SUR LIEURE
ROUGEMONTIERS
ROUMARE
ROUTES
ROUTOT
ROYVILLE
SAÂNE-SAINT-JUST
SAINT-AGNAN-DE-CERNIERES
SAINT-ANDRE-DE-L'EURE

SAINT-ANDRÉ-SUR-CAILLY
SAINT-AUBIN-CELLOVILLE
SAINT-AUBIN-DE-SCELLON
SAINT-AUBIN-DU-THENNEY
SAINT-AUBIN-ÉPINAY
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-AVRE
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-CONDE
SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS
SAINT-DENIS-D'AUGERONS
SAINT-DENIS-D'ACLON
SAINT-DENIS-DES-MONTS
SAINT-DENIS-LE-THIBOULT
SAINT-ELOI-DE-FOURQUES
SAINT-ETIENNE-L'ALLIER
SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE
SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY
SAINT-GREGOIRE-DU-VIEVRE
SAINT-JOUIN-BRUNEVAL
SAINT-LAURENT-EN-CAUX
SAINT-LEGER-DU-GENNETEY
SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE
SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE
SAINT-MARDS-DE-FRESNE
SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES
SAINT-MARTIN-DE-L'IF
SAINT-MARTIN-DU-TILLEUL
SAINT-MAURICE-D'ÉTÉLAN
SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE
SAINT-PAUL-DE-FOURQUES
SAINT-PHILBERT-SUR-BOISSEY

SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE
SAINT-PIERRE-DE-CERNIERES
SAINT-PIERRE-DES-IFS
SAINT-SIMEON
SAINT-SYMPHORIEN
SAINT-VAAST-DIEPPEDALLE
SAINT-VICTOR-DE-CHRETIENVILLE
SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE
SAINT-VINCENT-CRAMESNIL
SAINT-VINCENT-DU-BOULAY
SAINTE COLOMBE LA COMMANDERIE
SAINTE-AUSTREBERTHE
SAINTE-BEUVE-EN-RIVIERE
SAINTE-COLOMBE
SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR
SANCOURT
SANDOUVILLE
SAUSSAY
SAUSSAY-LA-CAMPAGNE
SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX
SEBECOURT
SELLES
SEREZ
SERQUIGNY
SERVAVILLE-SALMONVILLE
SIERVILLE
SMERMESNIL
SOMMESNIL
TERRES-DE-CAUX
THENOUVILLE

THIBERVILLE
THIERVILLE
THIL-MANNEVILLE
TILLIERES-SUR-AVRE
TOUFFREVILLE
TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE
TREIS-SANTS-EN-OUCHÉ
TRIQUEVILLE
VAL-DE-REUIL
VALLETOT
VALLIQUERVILLE
VANDRIMARE
VARENGEVILLE-SUR-MER
VATTEVILLE-LA-RUE
VERNEUIL-D'AVRE-ET-D'ITON
VERNEUSSES
VEULETTES-SUR-MER
VIBEIF
VIEUX-MANOIR
VILLERS-ÉCALLES
VITTEFLEUR
VOISCREVILLE
YÉBLERON
YERVILLE
YMARÉ
YVECRIQUE
YVETOT

Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision de la commission d'enquête.

Le préfet de l'Eure est l'autorité coordinatrice de la présente enquête publique.

Article 2 :

Durant le délai de l'enquête fixé ci-dessus, est tenu à la disposition du public afin d'en prendre connaissance, aux heures et jours habituels d'ouvertures des mairies concernées :

- le dossier en version « papier » dans la mairie d'Alizay
- le dossier en version dématérialisée ainsi qu'une version « papier » simplifiée dans les mairies de :

Bézu-la-Forêt, Bonneville-Aptot, Bouquetot, Chavigny-Bailleul, Flancourt-Crescy-en-Roumois, Frenelles-en-Vexin, Le Bosc-du-Theil, Les Barils, Lieurey, Mesnil-en-Ouche, Perriers-sur-Andelle, Verneusses, Bézancourt, Bosc-Guépard-Saint-Adrien, Fouguesemare, La Neuville-Chant-d'Oisel, Lindebeuf, Montérolier, Paluel et Saint-Martin-de-l'If.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies citées ci-dessus.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :

<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Société Inova Pulp & Paper- Alizay>

Il pourra être consulté en version « papier » et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

Les observations pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête soit jusqu'au **lundi 2 mai 2022 à 18h00** :

- par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête à la mairie d'Alizay (siège de l'enquête) -
- par voie électronique à : pref-projet-ippalizay@eure.gouv.fr pour y être annexées au registre.

Les observations sur registre « papier » sont consultables en mairies et sont susceptibles d'être mises en ligne à l'issue du dépôt du rapport de la commission d'enquête.

Celles transmises par courriel sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse indiquée ci-dessus.

Article 3 :

Le président du tribunal administratif de Rouen a désigné une commission d'enquête pour le projet susvisé, composée comme suit :

- le président :

Monsieur Serge DE SAINTE MARESVILLE, officier de gendarmerie retraité

- les membres titulaires :

Madame Élisabeth GRAVELINE, retraitée de l'Éducation Nationale,

Madame Martine HEDOU, retraitée de l'industrie pharmaceutique.

Ils sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

Article 4 :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Alizay (27).

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin d'y recevoir les observations, lors des permanences aux mairies de :

Communes	Dates	Heures
Alizay (commune implantation projet)	lundi 28 mars 2022	09h00 - 12h00
Bézu-la-Forêt (27)	mercredi 30 mars 2022	09h00 - 12h00
Bonneville-Aptot (27)	jeudi 31 mars 2022	16h00 - 19h00
Bosc-Guérard-Saint-Adrien (76)	vendredi 1 ^{er} avril 2022	14h00 - 17h00
Frenelles-en-Vexin (27)	samedi 2 avril 2022	09h00 - 12h00
Verneusses (27)	lundi 4 avril 2022	16h00 - 19h00
Perriers-sur-Andelle (27)	mercredi 6 avril 2022	09h00 - 12h00
Les Barils (27)	vendredi 8 avril 2022	16h00 - 19h00
Flancourt-Crescy-en-Roumois (27)	samedi 9 avril 2022	09h00 - 12h00
Lieurey (27)	lundi 11 avril 2022	09h00 - 12h00
Montérolier (76)	mardi 12 avril 2022	14h00 - 17h00
Bézancourt (76)	jeudi 14 avril 2022	16h00 - 19h00
Lindebeuf (76)	samedi 16 avril 2022	09h00 - 12h00
Bouquetot (27)	mardi 19 avril 2022	16h00 - 19h00
Chavigny-Bailleul (27)	jeudi 21 avril 2022	16h00 - 19h00
La Neuville-Chant-d'Oisel (76)	samedi 23 avril 2022	09h00 - 12h00
Saint-Martin de l'If (76)	lundi 25 avril 2022	15h00 - 18h00
Fougeusemare (76)	mardi 26 avril 2022	15h00 - 18h00
Paluel (76)	mercredi 27 avril 2022	14h00 - 17h00
Mesnil-en-Ouche (27)	vendredi 29 avril 2022	14h00 - 17h00
Le Bosc du Theil (27)	samedi 30 avril 2022	09h00 - 12h00
Alizay (27)	lundi 2 mai 2022	15h00 - 18h00

Article 5 :

Toutes les mesures devront être mises en place par les mairies pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif à la COVID 19 en vigueur.

Article 6 :

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 13 mars 2022**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 28 mars 2022 et le 4 avril 2022** dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime .

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 13 mars 2022** et, pendant toute la durée de celle-ci, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans les communes citées aux articles 1 et 2.

Cet avis est également affiché dans les communes d'Igoville, Pont de l'Arche, Val de Reuil, Poses, Le Manoir, Pîtres, Léry, Les Damps, Ymare et Quévreville-la-Poterie comprises dans un rayon de 3km autour du périmètre du projet.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au service juridique interministériel et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure à **l'issue de l'enquête**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à la réalisation et à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Article 7 :

À l'expiration de l'enquête, les mairies, citée à l'article 4, devront remettre **sans délai** les registres et les documents annexés au pétitionnaire qui les transmettra à la commission d'enquête pour les clore.

La commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

La commission d'enquête examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Elle établit un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédige ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le président de la commission d'enquête adresse simultanément au tribunal administratif de Rouen et au préfet de l'Eure le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est adressée par la préfecture de l'Eure dans les mairies concernées par l'enquête pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont adressés à l'exploitant et sont publiés sur le site internet de la préfecture, et tenus à la disposition du public en version papier à la préfecture de l'Eure - Direction de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement – boulevard Georges Chauvin 27000 Évreux.

Article 9 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale est le préfet de l'Eure. La décision prise par voie d'arrêté préfectoral est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 10 :

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la Société INOVA PULP & PAPER sise Zone industrielle du Clos Pré 27460 ALIZAY.

Article 11 :

Les secrétaires générales des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au sous-préfet des Andelys,
- au président du tribunal administratif de Rouen,
- à l'inspecteur des installations classées (UBDEO DREAL),
- à la commission d'enquête,
- à la Société INOVA PULP & PAPER.

Évreux, le

04 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure



Isabelle DORLIAT-POUZET

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture de la
Seine-Maritime



Béatrice STEFFAN